

PROVENCE

# Incendie de Saint-Chamas : qui va payer l'addition ?

POLLUTION

Une réunion a été organisée jeudi soir à la mairie, pour évoquer les suites judiciaires de l'incendie. Une plainte sera déposée auprès du parquet dans les prochains jours pour mise en danger de la vie d'autrui et non-respect du code de l'environnement.

Dans la mairie de Saint-Chamas, 12 personnes étaient rassemblées, jeudi 6 janvier, pour une réunion privée. Les discussions ont porté sur les suites judiciaires du dossier ainsi que sur les limites des moyens mis en place par l'État pour faire appliquer le code de l'environnement. Les élus communaux, le directeur de l'Association de surveillance de la qualité de l'air (AtmoSud), des membres de France nature environnement (FNE 13), l'avocat de l'association et 4 habitants du village se sont mis d'accord pour faire front commun.

Une quarantaine de signalements ont déjà été déposés. La mairie et FNE 13 ont également l'intention de porter plainte contre Recyclage Concept 13. Les habitants devront engager des poursuites individuelles. FNE 13 joue le rôle de « facilitateur » en regroupant toutes les plaintes dans un dossier commun, supervisé par leur avocat.

Richard Hardouin, président de FNE 13, s'inquiète également du prix de la gestion de cette crise, et de la solvabilité de



Les travaux de démolition sont en cours pour permettre aux pompiers d'éteindre le feu qui continue d'émettre des particules toxiques. Ils devraient durer jusqu'au lundi 10 janvier. PHOTO P.B.

l'entreprise. Il rappelle que la préfecture avait proposé une entreprise pour effectuer les travaux de démolition en une journée. Celle retenue par Recyclage Concept 13 le fera en 5 jours, avec des moyens moindres. Ce choix considéré par la FNE comme au rabais pourrait, toujours selon elle, également signaler des difficultés de trésorerie, sachant que le devis se chiffre tout de même à plusieurs millions d'euros. « Je crains que le coût de l'opération soit assumé par les citoyens », se désole Richard Hardouin qui qualifie la gestion de la démolition par la société de tri d'« irresponsable ».

Certaines parties prenantes considèrent également l'État comme en partie responsable, à cause d'un manque de moyens mis en place pour

faire appliquer le code de l'environnement. Elles ont par ailleurs prévu d'interpeller l'Assemblée nationale à ce sujet. Pour les parties civiles, il est important de revoir la procédure qui permet à une entreprise de s'occuper de déchets industriels et rendre plus efficace l'obligation de mise en conformité de ceux qui dérogent à cette législation.

## Quelles conséquences ?

Recyclage Concept 13 était autorisé à un maximum de 1 000 m<sup>3</sup> de déchets, conformément au cadre de loi dans lequel l'entreprise se déclarait. Or, 20 000 m<sup>3</sup> de débris étaient entassés dans l'entrepôt, formant une montagne d'une dizaine de mètres de hauteur. Cette situation irrégulière et dangereuse était

connue des services de l'État depuis un contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), en septembre 2021.

Pour Richard Hardouin, il est crucial d'avoir accès au dossier monté lors du contrôle. Cela pourrait permettre de mieux appréhender les conséquences sanitaires de l'incendie : « Si l'inspecteur de la Dreal a consulté les registres, c'est important que l'on puisse savoir leurs contenus. » Les dossiers et les ordinateurs de l'entreprise sont partis en fumée, empêchant l'identification des déchets qui, pour l'heure, continuent de brûler. Contacté par notre journal, Recyclage Concept 13 n'a pas répondu.

Paul Berger